

1. Gouvernance des entreprises

1.4 Chaîne d'approvisionnement et gestion des sous-traitants

Divulgaration et transparence

Les entreprises doivent rendre des comptes sur les aspects suivants de la gestion de la chaîne d'approvisionnement :

- l'approche de gestion, la façon dont elle a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- les systèmes et les critères utilisés pour évaluer d'éventuels fournisseurs quant à leurs pratiques en matière d'environnement et de droits de la personne, ainsi qu'à leurs pratiques patronales;
- les processus utilisés pour évaluer les politiques et le rendement des sous-traitants et des partenaires de la chaîne d'approvisionnement;
- les attentes définies dans les ententes contractuelles avec les fournisseurs et les sous-traitants;
- le pourcentage des nouveaux fournisseurs qui ont été sélectionnés selon les critères ci-dessus.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle évalué quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) EWB Mining Local Procurement Reporting Mechanism
<http://miningsharedvalue.org/mininglprm/>

NORMES INTERNATIONALES

Normes de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Évaluation environnementale des fournisseurs :

- GRI 308-1

Évaluation sociale des fournisseurs :

- GRI 414-1

- GRI 414-2

Évaluation relative aux droits de l'homme :

- GRI 412-3

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 33-35 (Chapitre III,

Publication d'informations,

Recommandations 3, 4;

Commentaires 30, 31, 32, 33)